

Réglementation intérieure dans le domaine des services

Raison d'être et contenu, avantages économiques potentiels et présence croissante dans les accords commerciaux

ORIGINE ET BUT DES NÉGOCIATIONS

Le commerce des services a connu une forte croissance au cours de la dernière décennie et on estime qu'il représente aujourd'hui environ la moitié du commerce mondial. Dans le même temps, le *Rapport sur le commerce mondial 2019* de l'OMC a montré que les coûts liés au commerce des services étaient environ deux fois plus élevés que ceux liés au commerce des marchandises. Une part importante de ces coûts est attribuable à des divergences réglementaires ainsi qu'à des réglementations opaques et à des procédures contraignantes.

En marge de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC en 2017, un groupe de Membres de l'OMC a lancé l'Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services dans le but d'élaborer des disciplines visant à atténuer les effets de restriction des échanges involontaires des mesures relatives aux prescriptions et procédures en matière de licences, aux prescriptions et procédures en matière de qualifications et aux normes techniques.

En septembre 2021, les Membres participant ont achevé des négociations sur un ensemble uniforme de disciplines réglementaires énoncées dans le *Document de référence sur la réglementation intérieure dans le domaine des services (INF/SDR/1)*. Outre les Membres de l'Organisation qui se sont déjà engagés à obtenir un résultat¹, beaucoup d'autres participent activement aux discussions.

À présent, l'objectif dans le cadre de l'Initiative est d'achever les négociations d'ici à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (30 novembre-3 décembre 2021).

Les Membres de l'OMC qui participent actuellement à l'Initiative représentent 90% du commerce mondial des services. L'Initiative reste ouverte, transparente et inclusive. Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tout moment dans le processus.

Ce niveau élevé d'engagement contribuera à ce que les disciplines soient très largement appliquées à l'échelle mondiale. Ces disciplines deviendront un point de référence important pour les pays qui souhaitent réformer leur réglementation intérieure.

¹ Albanie; Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Costa Rica; El Salvador; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Kazakhstan; Liechtenstein; Macédoine du Nord; Maurice; Mexique; Moldova; Monténégro; Nigeria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Pérou; Philippines; République de Corée; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Singapour; Suisse; Taïpei chinois; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Union européenne et Uruguay.

“La transparence est essentielle à la facilitation des échanges. Les procédures peuvent être complexes et longues pour de bonnes raisons, mais aucune raison ne permet de justifier qu'elles soient peu claires et non transparentes. La fourniture de renseignements contribue à accroître l'efficacité des procédures et à réduire les coûts du commerce en rendant les transactions commerciales transfrontières plus prévisibles en termes de temps et de coûts.”

Making Regional Integration Work Company Perspectives on Non Tariff Measures in Arab States (2018), Centre du commerce international (ITC)

“Alors que la compétitivité du secteur des services dépend souvent des politiques et des pratiques réglementaires en vigueur, la réalisation du potentiel de croissance peut être accélérée par une participation plus inclusive du secteur privé aux processus nationaux, régionaux et internationaux d'élaboration des politiques.”

COMESA Business Council (2020)

“Les entreprises se sont plaintes du fait que l'obtention, le remplissage et la présentation du grand nombre de documents officiels requis pour leurs opérations commerciales leur demandaient énormément de temps et de ressources, lesquels pourraient autrement être consacrés au développement et à l'expansion de leurs activités. Le rapport recommande que tous les documents soient examinés afin de rationaliser et de réduire le nombre de formulaires utilisés par les entreprises exportatrices et importatrices.”

Indonesia: Company Perspectives Country Report (2016), Centre du commerce international (ITC)

“Le domaine des services est le lieu où le commerce rencontre les conditions économiques intérieures d'un pays. La réglementation intérieure dans le domaine des services a un impact important sur le dynamisme du commerce des services et, partant, sur le commerce des biens, puisque des services tels que les télécommunications, les transports, les finances et l'énergie sont des intrants dans le processus de fabrication.”

Regulatory Assessment Toolkit: A Practical Methodology for Assessing Regulation on Services Trade and Investment, Banque mondiale (2014)

INITIATIVE CONJOINTE DE L'OMC SUR LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE DANS LE DOMAINE DES SERVICES: QUESTIONS ESSENTIELLES

QUOI?

Les disciplines énoncées dans le document de référence s'appliquent aux mesures relatives aux prescriptions et procédures en matière de licences, aux prescriptions et procédures en matière de qualifications et aux normes techniques qui affectent le commerce des services.

Elles mettent l'accent sur les mesures qui sont étroitement liées au processus d'autorisation pour la fourniture d'un service. Elles visent à garantir que les engagements existants en matière d'accès aux marchés et de traitement national ne sont pas annulés par des procédures d'autorisation opaques et complexes. Elles visent à faciliter le commerce des services.

Les disciplines prévoient des flexibilités intégrées afin de préserver la marge de manœuvre nécessaire pour tenir compte des différences des Membres de l'OMC dans la capacité et les approches réglementaires, par exemple en permettant aux participants de mettre en œuvre certaines obligations "dans la mesure où cela sera réalisable" ou simplement en les "encourageant" à prendre certaines mesures.

Les disciplines s'appliquent aux secteurs pour lesquels les participants ont inscrit des engagements dans leurs listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS. Elles prévoient la possibilité, pour les Membres, d'élargir volontairement leur application à d'autres secteurs.

Les économies en développement qui souscrivent aux disciplines peuvent différer l'application de dispositions spécifiques dans les secteurs dans lesquels ils rencontrent des difficultés de mise en œuvre pendant une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans. Le recours à des périodes de transition leur permettrait d'apporter les ajustements nécessaires à leurs cadres réglementaires nationaux.

Les pays les moins avancés participant à l'Initiative ne sont pas tenus d'appliquer les disciplines tant qu'ils ne sont pas sortis de la catégorie des PMA et peuvent fixer les périodes de transition nécessaires à ce moment là.

COMMENT?

Les Membres participants sont convenus d'incorporer l'ensemble final de disciplines dans leurs listes AGCS respectives sous la forme d'"engagements additionnels" au titre de l'article XVIII de l'AGCS. Cette disposition autorise les Membres de l'OMC à négocier des engagements pour ce qui est des mesures ayant trait aux qualifications, aux normes ou aux questions relatives aux licences.

Les disciplines compléteront les engagements spécifiques existants inscrits par les Membres participants dans leurs listes AGCS respectives. Les disciplines n'affecteront pas les droits et obligations existants au titre de l'AGCS ou de tout autre Accord de l'OMC.

Les disciplines deviendront contraignantes uniquement pour les Membres de l'OMC qui les inscriront dans leurs listes AGCS. Elles seront appliquées

Disciplines relatives à la réglementation intérieure et marge de manœuvre des Membres de l'OMC

- Les disciplines ne portent pas sur la teneur de la réglementation elle-même et se limitent dans une large mesure aux procédures à suivre pour obtenir l'autorisation de fournir des services.
- Les disciplines ne limitent pas le droit des participants de réglementer pour poursuivre leurs objectifs de politique intérieure.
- Les participants restent libres d'appliquer les éventuelles limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national inscrites dans leurs listes AGCS.

Les disciplines concernant la réglementation intérieure dans le domaine des services – En bref

TRANSPARENCE

- publier et mettre à disposition les renseignements nécessaires pour se conformer aux prescriptions et procédures en matière d'autorisation, y compris par voie électronique;
- établir des mécanismes appropriés pour répondre aux demandes de renseignements des fournisseurs de services;
- assurer la participation des parties prenantes en publiant les lois et réglementations projetées, en prévoyant la possibilité pour les personnes intéressées de formuler des observations et en tenant compte des observations reçues.

SÉCURITÉ JURIDIQUE ET PRÉVISIBILITÉ

- établir des délais indicatifs pour le traitement des demandes;
- traiter les demandes en temps opportun;
- fournir des renseignements sur l'état d'avancement des demandes;
- permettre aux requérants de corriger leurs demandes en cas de lacunes mineures et identifier les renseignements manquants;
- informer les requérants des motifs du rejet d'une demande et autoriser la présentation d'une nouvelle demande;
- faire en sorte que l'autorisation, une fois accordée, prenne effet sans retard indu;
- ménager un délai raisonnable entre la date de publication d'une loi ou réglementation et la date à laquelle les fournisseurs de services doivent s'y conformer;
- procéder à des examens à intervalles raisonnables.

QUALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION ET FACILITATION

- demander aux requérants de s'adresser à une seule autorité compétente pour l'obtention d'une autorisation;
- permettre la présentation des demandes à tout moment de l'année ou, au moins, ménager des délais raisonnables pour la présentation des demandes;
- accepter la présentation par voie électronique des demandes et des copies certifiées conformes des documents;
- faire en sorte que les frais d'autorisation soient raisonnables, soient transparents et ne restreignent pas en soi la fourniture du service;
- soutenir les organismes professionnels souhaitant établir des dialogues au sujet de questions liées à la reconnaissance des qualifications professionnelles;
- faire en sorte que les autorités compétentes prennent leurs décisions en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs de services;
- regrouper les renseignements pertinents sur un portail en ligne unique;
- élaborer des normes techniques au moyen de processus ouverts et transparents;
- fonder les mesures relatives à l'autorisation sur des critères objectifs et transparents;
- faire en sorte que les procédures soient impartiales, adéquates et n'empêchent pas de manière injustifiable le respect des prescriptions en matière d'autorisation;
- faire en sorte que les mesures concernant l'autorisation n'établissent pas de discrimination entre les hommes et les femmes.

sur la base du principe de la nation la plus favorisée, ce qui signifie que les fournisseurs de services de tous les Membres de l'Organisation pourront en bénéficier de la même manière.

POURQUOI?

Les Membres de l'OMC sont libres de réglementer leurs secteurs de services afin de poursuivre leurs objectifs de politique intérieure. Toutefois, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) reconnaît que ces réglementations peuvent affecter le commerce des services.

Étant donné leur lien étroit avec les bonnes pratiques réglementaires reconnues au niveau international, l'adoption des disciplines relatives à la réglementation intérieure au sein de l'OMC peut contribuer à promouvoir et à consolider les réformes internes, tout en soutenant la croissance des secteurs de services nationaux.

QUOI D'AUTRE

Pour la première fois, un texte négocié à l'OMC contient une disposition sur la non discrimination entre hommes et femmes dans les procédures d'autorisation des fournisseurs de services. L'objectif est de soutenir l'autonomisation économique des femmes et de favoriser leur participation au commerce des services.

APERÇU DES AVANTAGES ÉCONOMIQUES POTENTIELS DE RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE DANS LE DOMAINE DES SERVICES

L'application des disciplines relatives à la réglementation intérieure est associée à une amélioration des résultats économiques

Reconnaissant l'importance de cadres réglementaires qui fonctionnent bien et de conditions propices aux affaires pour faciliter le commerce des services, plusieurs Membres de l'OMC ont progressivement entrepris des réformes de leur réglementation intérieure pour simplifier les procédures d'autorisation et les rendre plus transparentes et plus prévisibles. S'appuyant sur les instruments internationaux relatifs aux bonnes pratiques réglementaires, comme la Liste de référence commune APEC-OCDE sur la réforme de la réglementation (2005), la Recommandation de l'OCDE concernant la politique et la gouvernance réglementaires (2012) et les Indicateurs mondiaux de la gouvernance réglementaire de la Banque mondiale (2018), les disciplines élaborées dans le cadre de l'Initiative couvrent bon nombre de ces éléments de réforme. Cette tendance peut aussi être observée dans les économies à faible revenu, dont beaucoup ont introduit des mesures de réglementation nouvelles et innovantes dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement (voir l'encadré 1 ci après).

Les figures 1 et 2 ci après mettent en rapport l'application des disciplines élaborées dans le cadre de l'Initiative et, respectivement, le volume du commerce des services et la participation aux chaînes de valeur mondiales. Des valeurs élevées, tendant vers un, indiquent qu'un grand nombre de disciplines relatives à la réglementation intérieure sont appliquées dans cadre réglementaire national (niveau de mise en œuvre élevé). À l'inverse, des valeurs faibles, tendant vers zéro, indiquent que peu de disciplines sont appliquées dans un cadre réglementaire national (faible niveau de mise en œuvre).

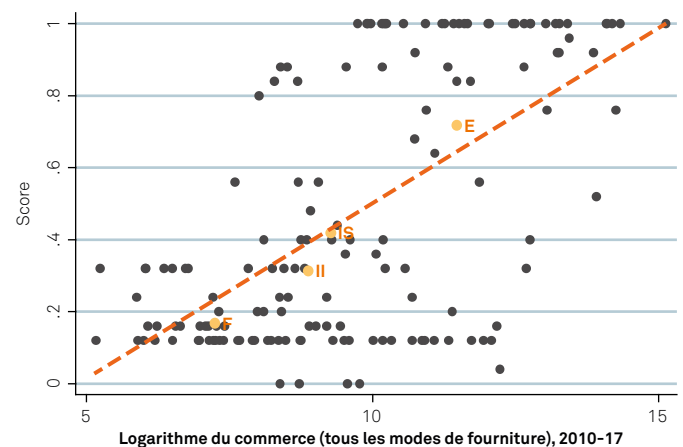
Lorsqu'un grand nombre de disciplines relatives à la réglementation intérieure sont appliquées, le commerce des services a des chances d'être plus important dans une économie

Dans la figure 1, l'inclinaison de la ligne rouge indique que la mise en œuvre des disciplines est corrélée positivement avec le commerce des services (pour l'ensemble des quatre modes de fourniture).

La réduction des formalités administratives des cadres réglementaires peut contribuer à créer de nouvelles possibilités commerciales pour les fournisseurs de services de toutes tailles et les femmes entrepreneurs. Cela peut être favorable en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises

(MPME), qui sont généralement moins préparées pour faire face à des prescriptions et des procédures opaques et coûteuses. Le commerce des services est essentiel à la croissance économique et au développement. Le secteur des services crée des emplois, produit une répartition efficace des ressources, favorise la compétitivité des entreprises et permet la diversification de la production des économies. Comme le secteur des services fournit des intrants pour l'ensemble de l'économie, le fait de le rendre plus efficace peut améliorer indirectement les résultats de tous les autres secteurs économiques, y compris le secteur manufacturier et l'agriculture. Le renforcement de l'efficacité et de la productivité dans les secteurs de services nationaux peut permettre aux entreprises de services d'être plus compétitives sur les marchés internationaux. En effet, les économies qui mettent en œuvre des disciplines relatives à la réglementation intérieure dans leurs cadres réglementaires ont tendance à participer plus activement au commerce international des services.

Figure 1: Corrélation entre l'application de disciplines relatives à la réglementation intérieure et le volume du commerce des services



Note: E, IS, II et F indiquent les moyennes pour les économies à revenu élevé, les économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, les économies à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les économies à faible revenu. Nombre d'économies: 150

ENCADRÉ 1 – PORTAIL LAO DES SERVICES

Le Portail lao des services a pour but d'améliorer l'accès à l'information et la participation à l'élaboration et à l'application de mesures visant le commerce des services. Il contient des renseignements utiles pour les personnes souhaitant fournir un service, y compris en ce qui concerne les lois et réglementations, les prescriptions, les procédures et les formulaires de demande. Il est également possible de s'inscrire pour recevoir régulièrement des renseignements actualisés et des alertes.

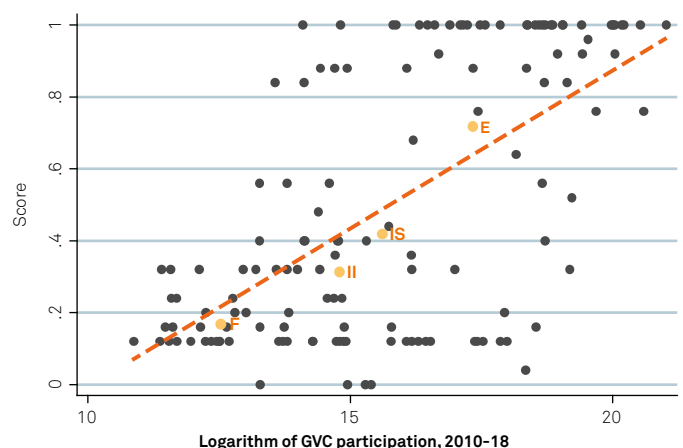
Source: <http://www.laoservicesportal.gov.la/>

Lorsqu'un grand nombre de disciplines relatives à la réglementation intérieure sont appliquées, la participation aux chaînes de valeur mondiales (CVM) a tendance à être plus élevée

Dans la figure 2, l'inclinaison de la ligne rouge indique que la mise en œuvre des disciplines est corrélée positivement avec la participation aux CVM.

La participation aux CVM traduit une augmentation des possibilités d'intégration dans l'économie mondiale en permettant aux entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, d'accéder aux réseaux de production internationaux. Les avantages économiques sont liés à l'accroissement de la productivité, à la modernisation des produits et à la diversification des exportations. En favorisant l'emploi et en générant des retombées positives, notamment en ce qui concerne les connaissances et les progrès technologiques, les CVM peuvent aider les économies à faible revenu à atteindre leurs objectifs de développement. Étant donné que les CVM reposent essentiellement sur les services, il est essentiel de rationaliser les procédures d'autorisation et d'améliorer la transparence et la prévisibilité des cadres réglementaires.

Figure 2: Corrélation entre l'application de disciplines relatives à la réglementation intérieure et la participation aux chaînes de valeur mondiales



Note: E, IS, II et F indiquent les moyennes pour les économies à revenu élevé, les économies à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, les économies à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les économies à faible revenu. Nombre d'économies: 136

RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE DANS LE DOMAINE DES SERVICES ET ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR)

Au fil du temps, les ACR ont commencé à s'attaquer aux obstacles au commerce résultant d'un manque de transparence et des formalités administratives. Plusieurs accords de "nouvelle génération" – adoptés dans toutes les catégories de revenus et toutes les régions du monde – comprennent un ensemble complet d'obligations réglementaires qui équivalent en grande partie aux disciplines relatives à la réglementation intérieure élaborées dans le cadre de l'Initiative.

Figure 3: Membres de l'OMC ayant des disciplines relatives à la réglementation intérieure dans les ACR examinés

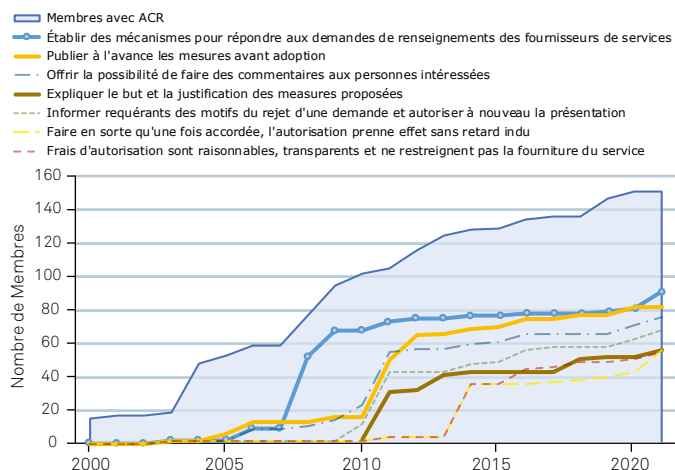
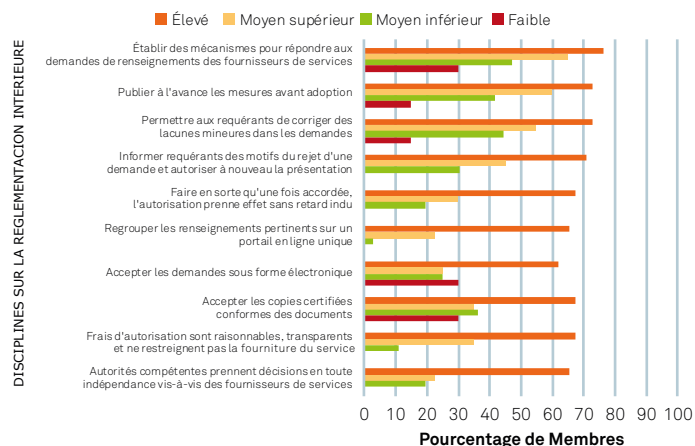


Figure 4: Pourcentage de Membres de l'OMC ayant des disciplines relatives à la réglementation intérieure dans les ACR examinés, par catégorie de revenu



Au cours des 15 dernières années, les accords de "nouvelle génération" ont évolué pour ne plus se limiter à l'élimination des restrictions quantitatives et des mesures discriminatoires liées au commerce international des services. Ils visent de plus en plus à éliminer les obstacles réglementaires et à réduire les formalités administratives. En favorisant une bonne gouvernance des marchés de services, les ACR peuvent rendre les cadres réglementaires nationaux plus transparents, plus prévisibles et plus propices aux activités économiques, et stimuler ainsi davantage la croissance et le développement.

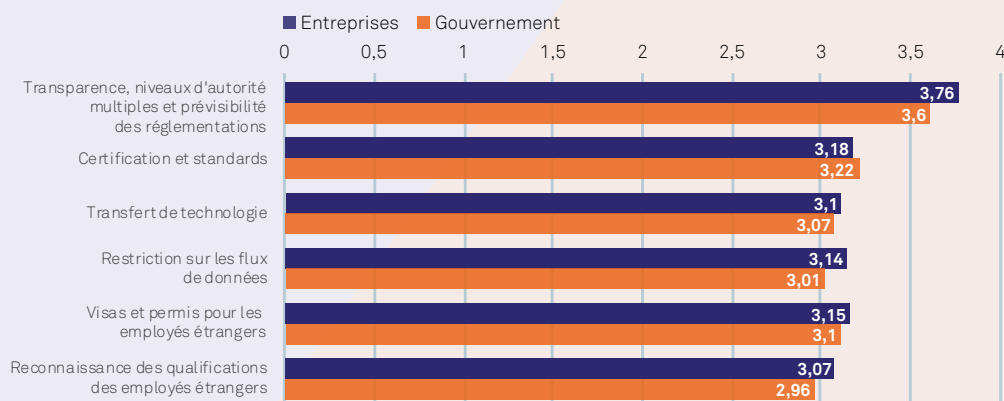
Dans l'ensemble, étant donné qu'un nombre croissant d'ACR couvrant les services ont été conclus au cours des 15 à 20 dernières années, l'adoption des dispositions réglementaires de l'AGCS plus s'est également accélérée au fil du temps. En 2020, 112 Membres de l'OMC ont conclu au moins un ACR comportant des obligations équivalentes aux disciplines relatives à la réglementation intérieure élaborées dans le cadre de l'Initiative. Les économies de tous les niveaux de revenu et de toutes les régions sont aujourd'hui associées à cette pratique, même si les économies à faible revenu le sont dans une moindre mesure. Cette tendance ne se reflète pas seulement parmi les Membres participant à l'Initiative, mais elle englobe également des économies qui ne sont actuellement pas engagées dans ce processus de négociation.

À un moment où les entreprises demandent des cadres réglementaires nationaux plus transparents et plus prévisibles, de plus en plus d'ACR cherchent à répondre aux difficultés pratiques qui affectent la capacité des entreprises de faire du commerce (voir l'encadré 2 ci après). Comme les disciplines élaborées dans le cadre de l'Initiative, les dispositions des ACR en matière de réglementation intérieure n'interfèrent pas avec les prescriptions de fond que les organismes de réglementation peuvent élaborer et mettre en œuvre pour poursuivre leurs objectifs de politique intérieure.

De plus amples renseignements concernant les résultats de la recherche figurant dans cette fiche d'information sont disponibles à l'adresse suivante:
[“Services Domestic Regulation – Locking in Good Regulatory Practices”](#), WTO Staff Working Paper, ERSD-2021-14 (septembre 2021)

ENCADRÉ 2 – CONSEIL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DU PACIFIQUE (PECC): ENQUÊTE AUPRÈS DES ENTREPRISES SUR LES ENTRAVES AU COMMERCE DES SERVICES

En 2016, le PECC a mené une enquête sur les politiques régionales auprès des entreprises, des pouvoirs publics, des milieux universitaires, des médias et de la société civile. Un large consensus s'est dégagé sur le fait que les plus gros obstacles au commerce des services étaient le manque de transparence, les multiples strates de bureaucratie et le manque de prévisibilité: 63% des entreprises interrogées considéraient que le manque de transparence constituait un obstacle sérieux à très sérieux au commerce des services, contre 54% des représentants des pouvoirs publics interrogés. Le PECC a conseillé aux gouvernements d'élaborer un ensemble de principes réglementaires à appliquer dans tous les secteurs, afin de renforcer la concurrence et de favoriser la croissance économique.



Niveau de gravité en tant qu'entrave au commerce des services (1 à 5)
1 = pas sérieux; 5 = très sérieux

Source: PECC International Secretariat, State of the Region 2016-2017 (2016).